

**MAIRIE DE
BOUSSENS - 31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
18 juin 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal

D.C.M N° 7-7

Objet : Adoption du
règlement intérieur du
Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur ROQUEBERT Joël**, Maire.

Présents : Monsieur ROQUEBERT Joël, Madame GÉRARD Sylvie, Monsieur RAMEAU Roger, Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur LIVOTI Antoine, Madame DALLA-ZANNA Rosanna, Madame GRANGE Martine, Monsieur CELLIER Jérôme, Madame JIN Alice, Monsieur RAUFAST Mathieu, Madame SANDY Liliane, Monsieur MORELLO Damien.

Absents excusés : Monsieur DESHONS Frédéric donne procuration à Monsieur Joël ROQUEBERT, Madame DESSENS Cécile donne procuration à Madame SOURROUBILLE Françoise, Monsieur EYCHENNE Quentin donne procuration à Madame GÉRARD Sylvie.

Madame SOURROUBILLE Françoise a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'adopter** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

BousSENS, le 25 juin 2026
Le Maire, ROQUEBERT Joël



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.